

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : Glycérine
Nom de la substance : glycérol
No CAS : 56-81-5
Numéro CE : 200-289-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation de la substance ou du mélange : Usage industriel, Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune utilisation déconseillée n'est actuellement identifiée.

Notes : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Effets indésirables les plus importants

La santé humaine :

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physiques et chimiques :

Voir la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Incidences potentielles sur l'environnement :

Voir la section 12 pour des informations sur l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Le produit n'est pas étiqueté comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres risques :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques :

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement. La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Informations toxicologiques :

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Description chimique : Substance

Ingrédient non dangereux :

Nom chimique	CAS no. CE non. Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Glycérol	56-81-5 200-289-5 - -	-	>= 80 - < 100

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

Sortez de la zone de danger.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
En cas de symptômes, consulter un médecin.

En cas d'inhalation :

Transférer à l'air libre.
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Au contact de la peau :

Laver à l'eau et au savon.
En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Nettoyer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau.
Ne laissez jamais une personne inconsciente boire (ou manger).
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes :

Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 30-06-2023
Nom commercial : Glycérine

Page 3 de 10
Date d'impression : 29-2-2024

Effets :

Dans des conditions normales d'utilisation, les effets sur la santé ne sont ni connus ni attendus.
Voir la section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Utilisez de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante à l'alcool, de la poudre de séchage ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques spécifiques dans la lutte contre les incendies :

Le produit n'est pas inflammable.

En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux tels que :

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

Choisissez l'équipement de protection en fonction de la taille de l'incendie.

Autres conseils :

Refroidir les conteneurs fermés à proximité de l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas s'écouler dans le réseau d'égouts.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.

Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités compétentes.

Éviter la pénétration dans le sol.

Si le matériau atteint le sol, informez les autorités responsables de ces cas.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Incorporer un liant liquide (sable, farine de montagne, liant acide, liant universel).

Stocker dans des conteneurs appropriés et fermés en vue de leur élimination.

Plus d'informations :

Manipuler le matériau absorbé comme décrit dans la section "Élimination".

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir la section 1 pour les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour des informations sur le traitement des déchets.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 30-06-2023
Nom commercial : Glycérine

Page 4 de 10
Date d'impression : 29-2-2024

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Conseils de sécurité pour la manipulation :

Assurer une ventilation adéquate.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Mesures d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Interdiction de fumer, de manger et de boire sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Exigences relatives aux aires de stockage et aux conteneurs :

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver dans l'emballage d'origine.

Conseils sur la protection contre les incendies et les explosions :

Liquide inflammable.

Ne pas pulvériser en direction d'une flamme ou d'un objet incandescent.

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Détails des conditions de stockage :

Protéger de la chaleur, de la lumière directe du soleil et des rayons UV.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Incompatible avec les agents oxydants.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Mesures techniques appropriées :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Conseil : Nécessaire en cas de dégagement de vapeur ou d'aérosol.

Type de filtre recommandé : Filtre combiné : A-P2

Protection des mains :

Recommandation : Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Respecter les prescriptions relatives à la perméabilité et au temps de trempage, telles qu'elles sont fournies par le fournisseur de gants.

Il convient également de tenir compte des conditions locales d'utilisation, telles que le risque de coupure, l'usure et le temps de contact.

Les gants de sécurité doivent être remplacés lorsqu'ils sont usés.

Matière : caoutchouc naturel

Temps de pénétration : \geq 8 h

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matière : Polychloroprène

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matière : caoutchouc butyle

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériau : caoutchouc fluoré

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériau : Chlorure de polyvinyle

Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux :

Recommandation : Lunettes de protection bien ajustées

Protection de la peau et du corps :

Conseils : Porter un vêtement de travail de protection approprié.

Gestion de l'exposition environnementale :

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Si le produit contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités compétentes.

Éviter la pénétration dans le sol.

Si le matériau atteint le sol, informez les autorités responsables de ces cas.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Forme :	liquide
État physique :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Seuil d'odeur :	non applicable
Point de congélation/trajectoire :	18°C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	290°C (1013 hPa)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Notes :	Peu inflammable
Limite supérieure d'explosivité / limite d'inflammabilité :	11,3 %(V)
Limite inférieure d'explosivité / limite d'inflammabilité :	2,6 %(V)
Point d'éclair :	191°C
	Méthode : gobelet fermé
Température d'auto-inflammation :	370°C
Température de décomposition :	> 290°C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) :	Pas de données disponibles
pH :	environ 5 (20°C)
	Concentration : 100 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique :	1,412 mPa.s (20°C)
Viscosité cinématique :	Pas de données disponibles
Délai de péremption :	Pas de données disponibles

Solubilité

Solubilité dans l'eau :	complètement soluble
Solubilité dans d'autres solvants :	Pas de données disponibles
Politique de décomposition :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	log Pow : -1,76
Stabilité de la dispersion :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	0,001 hPa (40°C) 0,003 hPa (50°C)
Densité relative :	Pas de données disponibles
Densité :	1,26 g/cm ³ (20°C)
Poids spécifique en vrac :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative :	1,0
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

9.2 Autres informations

Substances explosives :

Le produit n'est pas explosif

Propriétés oxydantes :

non oxydant

Inflammabilité (liquides) :

Liquide inflammable.

Notes :

Peu inflammable

Taux d'évaporation :

Pas de données disponibles

Poids moléculaire :

92,1 g/mol

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne peut se produire.

10.4 Conditions à éviter :

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

Décomposition thermique :

> 290°C

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Incompatible avec les acides forts et les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Produits de décomposition dangereux tels que : Oxydes de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Non classé selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Condition primaire :

Corrosion/irritation de la peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résultat : Pas d'irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire/peau

Résultat : Pas d'effets sensibilisants connus par contact avec la peau.

Informations toxicologiques supplémentaires :

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

Mutagénicité dans les gamètes

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT à partir d'une seule exposition

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme organe cible spécifique, exposition unique.

STOT en cas d'exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme organe cible spécifique, exposition répétée.

Risque d'inhalation

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

Composant : glycérol No CAS 56-81-5

Toxicité aiguë

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

Orale LD50 : 12600 mg/kg (Rat)

Peau : DL50 : > 18700 mg/kg (lapin)

11.2 Informations sur les autres dangers

Perturbateurs endocriniens

Evaluation :

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Evaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Composant : glycérol No CAS 56-81-5

Toxicité aiguë

Poisson | LC50 : > 10 000 mg/l (Leuciscus idus (Chardonneret))

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

LC50 : > 10 000 mg/l (Daphnia magna)

Bactéries

CE50 : > 10000 mg/l (Pseudomonas putida ; 16 h)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

Résultat : Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol :

Résultat : Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Données relatives au produit

Perturbation endocrinienne potentielle :

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Perturbation endocrinienne potentielle :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets nocifs :

Composant : glycérol No CAS 56-81-5

Informations écologiques supplémentaires

Résultat : Ne pas évacuer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sol.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

L'élimination avec les déchets normaux est interdite.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

Une élimination spéciale est requise conformément aux réglementations locales.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Contactez le service de gestion des déchets.

Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballage contaminé :

Vider soigneusement les récipients usagés.

L'emballage peut être réutilisé après un nettoyage approfondi.

Si la réutilisation n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro de la liste européenne des déchets (EWCN) :

Il n'est pas possible d'attribuer un code de déchet conformément au catalogue européen des déchets pour ce produit, car l'utilisation prévue impose l'attribution d'un code.

Le code des déchets est établi en concertation avec la société régionale d'élimination des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Notes :

Non applicable au produit tel qu'il est livré.

Règlement type" des Nations unies :

Sans objet

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Données relatives au produit

UE, REACH Liste candidate de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation (SVHC) :

Non répertorié

UE, annexe XIV de REACH, substances soumises à autorisation :

Non indiqué ;

Composant : glycérol No CAS 56-81-5

Directive 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I :

Les substances/mélanges ne sont pas couverts par cette législation.

État de la notification

glycérol :

Liste réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	Oui	200-289-5
DSL	Oui	
KECI (KR)	Oui	KE-29297
ENCS (JP)	Oui	(2)-242
PICCS (PH)	Oui	
JEX (JP)	Oui	(2)-242

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

ISHL (JP)	Oui	(2)-242
NZIOC	Oui	
INSQ	Oui	
ONT INV	Oui	
IECSC	Oui	
TCSI	Oui	
TSCA	Oui	
PHARM (JP)	Oui	
VN INV	Oui	
TH INV	Oui	55-1-04482
TH INV	Oui	2905.45
AU AIICL	Oui	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles.

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

AU :	AIICL Australie. Liste de la loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
BCF :	facteur de bioconcentration
DBO :	demande biochimique en oxygène
CAS :	Chemical Abstracts Service
CLP :	classification, étiquetage et emballage
CMR :	cancérogène, mutagène ou reprotoxique
DCO :	demande chimique en oxygène
DNEL :	dose dérivée sans effet
DSL :	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS :	Liste européenne des substances notifiées
ENCS (JP) :	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IECSC :	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes.
INSQ :	Mexique. Inventaire national des substances chimiques.
ISHL (JP) :	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé industrielles.
KECI (KR) :	Corée. Inventaire des produits chimiques existants.
LC50 :	concentration létale 50
LOAEC :	concentration la plus faible à laquelle un effet néfaste a été observé
LOAEL :	dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet indésirable a été observé
DME0 :	dose ou concentration la plus faible à laquelle un effet a été observé
NDSL :	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances.
NLP :	plus de polymère
CSEO :	concentration à laquelle aucun effet néfaste n'a été observé
NOAEL :	dose ou concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé
CSEO :	concentration sans effet observé
NOEL :	dose ou concentration à laquelle aucun effet n'a été observé
NZIOC :	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP :	valeur limite d'exposition professionnelle
ONT INV :	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT :	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP) :	Japon. Liste de la pharmacopée
PICCS (PH) :	Philippines. Inventaire des produits et substances chimiques.
PNEC :	concentration prévue sans effet

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 10 de 10

Version 2.0

Date de révision : 30-06-2023

Date d'impression : 29-2-2024

Nom commercial : Glycérine

Numéro d'aut. REACH	Numéro d'autorisation REACH
Numéro Conseil REACH:	Numéro de consultation REACH de la demande d'autorisation
Numéro d'aut. REACH UK	Numéro d'autorisation REACH au Royaume-Uni
Numéro Conseil REACH UK :	Numéro de consultation REACH au Royaume-Uni de la demande d'autorisation
STOT :	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC :	substance extrêmement préoccupante
TCSI :	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants.
TH INV :	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA :	US. Toxic Substances Control Act (loi sur le contrôle des substances toxiques)
UVCB :	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques
UN INVL :	Vietnam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB :	très persistant et très bioaccumulable

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Les travailleurs doivent être régulièrement formés à la manipulation sûre des produits sur la base des informations fournies dans la fiche de données de sécurité et des conditions locales du lieu de travail. Les réglementations nationales relatives à la formation des travailleurs à la manipulation des substances dangereuses doivent être respectées.

Principales références bibliographiques et sources de données :

Les informations du fournisseur et les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer cette fiche de données de sécurité.

Méthodes utilisées pour le pr :

La classification des risques pour la santé humaine, des risques physiques et chimiques et des risques pour l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul et, le cas échéant, de données d'essai.

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies ici sont correctes et complètes au mieux de nos connaissances à la date d'émission de cette fiche de données de sécurité. Les informations ne concernent que le produit en question et ne garantissent pas la qualité et l'exhaustivité des propriétés du produit, ou dans le cas où le produit est utilisé avec d'autres produits ou dans tout autre processus.